

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Avril 2024

Présents : Hervé Baro, Sylvie Séguy, Gérard Ferrand, , Michel Séguy,. Philippe Cachia
William Anstett
Procuration : Hartmut Schulze à Hervé BARO.

I – Vote du budget primitif

Fonctionnement :

Dépenses : 273 333.00 €
Recettes : 315 761.00 €
Excédent prévisionnel :42 427.00 €

Investissement :

Dépenses : 476 340.00 €
Recettes : 476 340.00 €
Voir tableau joint au compte-rendu.

Vote : Accord à l'unanimité

II – Vote des taux d'imposition :

Proposition de maintenir les taux existants :

Foncier Bâti : 49.92 % (plafond 161 %)
Foncier Non Bâti : 95.64 % (plafond 266.33 %)
Taxe Habitation : 16.26 % (plafond 58 %)

Vote : Accord à l'unanimité

III - Emprunt pour financer la part communale de la rue Boisset

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de financer les travaux de la rue Boisset et d'équilibrer le budget, il est nécessaire de réaliser un emprunt de 50 000 € sur 15 ans.

Nous avons reçu deux propositions :

- Caisse d'Épargne avec un taux de 4.20 %
- Crédit agricole avec un taux de 4.38 %

La proposition de la Caisse d'Épargne est la plus intéressante mais le maire propose d'attendre un peu pour la réalisation du prêt car les taux d'intérêt sont en train de baisser.

Vote : Accord à l'unanimité

IV - Intégration du compteur électrique de l'auberge dans les achats groupé d'électricité pour les collectivités - délibération + convention

Grâce à une convention passée avec le SYADEN, qui réalise des commandes groupées d'électricité, la commune bénéficie de tarifs intéressants pour ses bâtiments communaux. Après vérification auprès du Syaden et du trésorier payeur général, il est possible pour la commune de faire bénéficier de ce tarif le bâtiment communal et commercial de l'auberge.

Dans ce cas, la commune reprendra le compteur électrique de l'auberge à son nom. Une convention sera établie entre les exploitants et la commune qui refacturera l'électricité consommée.

Vote : Accord à l'unanimité

V - Choix ou non d'une zone communale d'accélération des énergies renouvelables (ZAEN)

“La [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative aux « zones d'accélération des énergies renouvelables » donne la possibilité aux communes de définir des zones prioritaires de leur territoire pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie au niveau régional et départemental.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque (au sol, sur bâtiment), le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, les réseaux de chaleur, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.”

Les services de l'Etat sollicitent les communes pour qu'elles communiquent des ZAEN afin de réaliser une cartographie départementale pour la fin 2024.

Ce projet ne retient pas l'attention du Conseil municipal.

VI - Délibération sur le futur périmètre de délimitation des abords du château

Dans le cadre de la candidature à l'Unesco, il est demandé aux sites candidats de réaliser un PDA ou Plan Délimité des Abords du site.

« Créé par la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75 Le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, est une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. Il se substitue aux périmètres « classiques » de protection de 500 mètres.

A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ou d'une collectivité, la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit. » (extrait du rapport de présentation)

Le Plan délimité des abords doit être complété par un cahier de gestion comprenant un ensemble de préconisations architecturales sous forme de fiches techniques .
« Elles ont pour objectif d'accompagner les acteurs du territoire, dans leurs démarches de projet afin de garantir la qualité et la mise en valeur de l'écrin du châ-

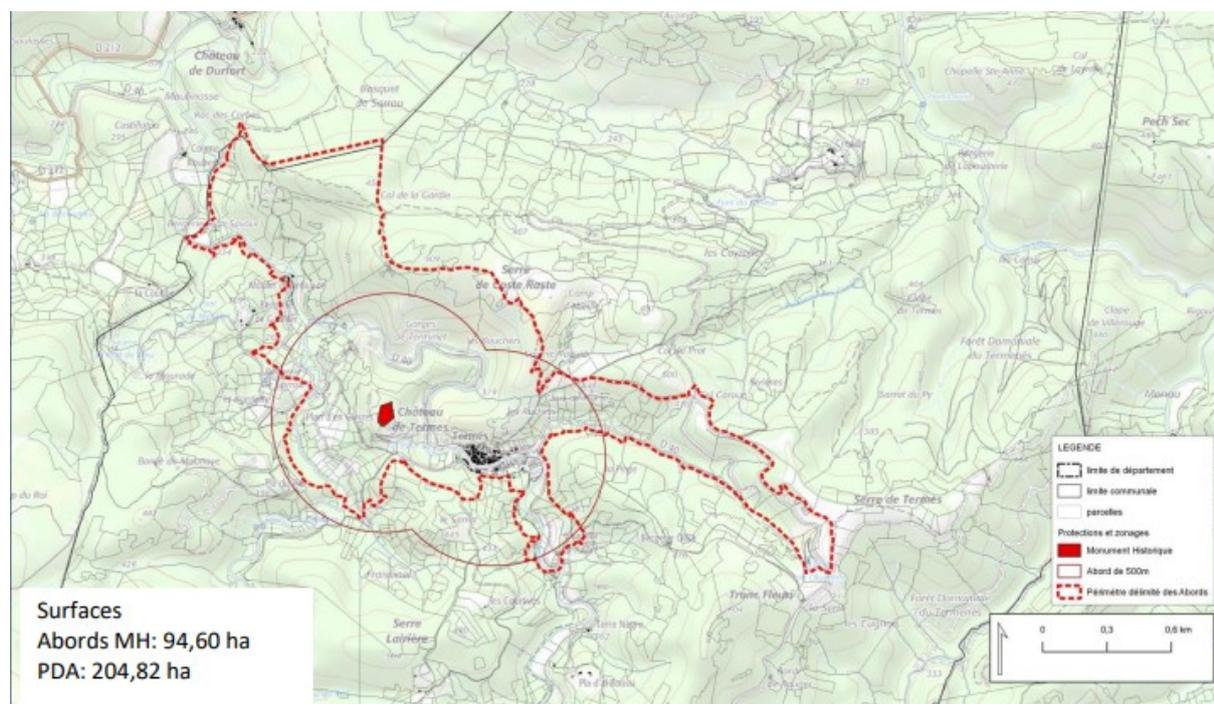
teau. Elles contiennent un ensemble de préconisations et orientations stratégiques importantes, objectifs partagés par l'ensemble des acteurs (collectivités, particuliers, professionnels) » (extrait du cahier de gestion).

Pour l'instant, le cahier de gestion est en cours d'élaboration. Une réunion de travail sera à programmer sur ce cahier de préconisations architecturales, ainsi qu'une réunion d'information à la population.

En revanche, le conseil municipal est sollicité pour voter la proposition de PDA réalisée par le cabinet Lavigne sous le patronnage de la DRAC.

Deux zones du futur PDA retiennent l'attention du conseil :

- le début de la vallée de Coyne Pount jusqu'à Saint André, qui devrait englober, dans sa partie sud, quelques parcelles supplémentaires invisibles du château
- la zone du moulin de la Buade, nouvellement incluse dans le périmètre du monument.



Après en avoir débattu, le conseil propose deux modifications au périmètre :

- Le périmètre ne concerne que les parcelles et constructions situées au Nord de la RD 40 depuis la limite Termes – Vignevieille et jusqu'au Pont dit « de Caulière ».
- Le périmètre le long du chemin de saint André doit exclure les parcelles B 392 – B 393 – B 396 qui ne présentent aucune co-visibilité avec le château.

Vote : 5 Pour 2 abstentions (élus concernés par le projet)

VII - Bilan 2023 et perspective 2024 de la gestion de la forêt communale par l'ONF

Points significatifs du bilan:

- Les coupes d'affouage sont terminées.
- Un exploitant a signé en 2023 un contrat avec l'ONF pour la coupe de Serre Lairière mais à ce jour, il n'a ni versé les sommes prévues ni commencé la coupe.

Propositions 2024 :

L'ONF propose en 2025 une coupe d'environ 15 ha après les Coutibes au-dessus et en dessous du chemin : proposition ajournée par le conseil dans l'attente de la réalisation de la coupe à Serre Lairière.

Autre proposition : ajout de panneaux « Forêt communale de Termes ».

Vote : Contre à l'unanimité

VII - Délibération Charte de l'arbre

L'évolution du règlement départemental I vise à lier l'accès aux plantes de la pépinières départementale à la signature de cette charte, qui vise au respect et à la protection des arbres.

Vote : Accord à l'unanimité

VIII . 7 - Information sur un projet en cours : la rénovation du seuil de Termes (barrage de St André)

Les services de l'État ont informé la mairie que le seuil de Termes n'a pas d'existence juridique. Il n'aurait jamais été déclaré en tant que barrage, alors que sa forme bétonnée existe depuis les années 1950 ! Cet état de fait bloque les dossiers de demande de subvention.

Hervé Baro va organiser une rencontre avec les services de l'État pour essayer de résoudre ce problème.

IX - Questions diverses

- Cession gratuite de parcelles :

Dans le cadre de l'extension du périmètre classé autour du château, la commune souhaite acquérir les dernières parcelles privées du site.

Michel SEGUY propose de céder à la commune la parcelle A 179.

Hervé BARO propose de céder la parcelle A 190 – 193- 195.

- Chantiers participatifs pour la commune :
 - Chantier bénévole au château les 17 et 24 avril, mené par Michel SEGUY sur une muraille de soutènement effondrée cet hiver.
 - Deux bénévoles se sont portés volontaires auprès de Sylvie SEGUY pour dégager la courtille aux chauves-souris.
- Vente des objets du gîte :

C'est la 3ème année que Sylvie Séguy propose à la vente le petit matériel du gîte (vente à son domicile en 2022, vide grenier en 2023, annonce site de la commune en 2024) . Il reste encore un peu de matériel qui n'intéresse personne. La demande est faite au conseil de pouvoir donner celui-ci à Emmaüs après une dernière tentative de vente.